

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_0934_ADM_Arrêté portant modification de la délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, Adjoint au Maire délégué de Roussay, Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DCM 26_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Eric CHOUTEAU,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR 26_0877 est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, Adjoint au Maire délégué de Roussay, Délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres-bourgs :

Pour les fonctions suivantes :

- Sous la responsabilité de l'Adjoint de pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs en charge de l'Habitat et Aménagement, contribution à la définition et au pilotage de la stratégie de la collectivité en matière de Voirie et Espaces publics ;
- Sous la responsabilité de l'Adjoint thématique délégué à l'Economie et à la Dynamique de centre-bourgs, contribution à la définition et au pilotage de la stratégie de la collectivité en matière d'Aménagement des centre-bourgs ;
- Contribution à l'animation de toutes commissions existantes ou à venir relevant de ces champs de compétences.

En tant qu'Adjoint au Maire délégué de Roussay, sur le territoire de la commune déléguée :

- Animation locale et relations aux associations locales ;
- Fonctions d'officier d'état civil.

Pour les signatures suivantes dans les domaines de la Voirie, des Espaces publics et de l'Aménagement des centre-bourgs, *en rang 1* :

- Tous documents et courriers ayant trait aux champs de compétences précités ;
- Les permissions de voirie et toutes décisions concernant la conservation de la voirie à caractère permanent ;
- Les arrêtés de circulation permanente sur l'ensemble du territoire de Sèvremoine ;

- Les bons de commande dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière ;
- Les conventions, courriers et accords de financement à destination des associations et partenaires.

Pour les signatures suivantes dans les domaines des Commerces, de l'Economie et de l'Artisanat, *en rang 2* :

- Tous documents et courriers ayant trait aux champs de compétences précités ;
- Les bons de commande dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière ;
- Les conventions, courriers et accords de financement à destination des associations et partenaires dans toutes les matières de la commission.

En tant qu'Adjoint au Maire délégué de Roussay, pour les signatures suivantes, *en rang 2* :

- Les arrêtés de numérotage et certificats d'adressage ;
- Les arrêtés de débit de boissons ;
- L'ensemble des documents liés à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil.
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'établissement et la délivrance des attestations de recensement citoyen ;
- Les autorisations funéraires municipales : autorisations de travaux dans les cimetières, de dépôt temporaire de corps, d'inhumation, de crémation, de dispersion de cendres et d'exhumation ;
- Par subdélégation : tous documents relatifs à la gestion funéraire (fermeture de cercueils, cimetière, y compris la délivrance et la reprise des concessions).

Article 3 : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 5 : Monsieur Eric CHOUTEAU percevra une indemnité en qualité de Conseiller délégué à la Voirie, les Espaces publics et l'Aménagement des Centre-bourgs, soit une indemnité de base de 25%, Cela représente un montant de 1 027.63€ à la date du 1^{er} avril, susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Monsieur Eric CHOUTEAU.

A Sèvremoine, le 7 avril 2026.



Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine



Notifié le :

Monsieur Eric CHOUTEAU